

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 20 juin 2022**, à 19 h 30, à la salle communautaire Gilles-Courchesne située au 750, rue Principale, à laquelle étaient présents:

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Jean Lemieux	District no 6
Roxane Perreault	District no 3		

**Était aussi présent :** M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**Était absente :** Éliane Neveu, district 5

<b>1. Législation</b>
-----------------------

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

**1. Législation**

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

**2. Administration générale**

2.1. Autoriser le Groupe ACCiSST à signer une entente avec la CNESST pour l'assujettissement à des taux personnalisés et les taux pour l'année 2022 et les suivantes

**3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

3.1. Garderie l'Univers des Tout-Petits Inc., 80, 19<sup>ème</sup> Avenue  
Approbation du Conseil municipal en vertu du règlement 662-2013

3.2. Garderie Les Câlines d'amour, 621, rue des Commissaires  
Approbation du Conseil municipal en vertu du règlement 662-2013

**4. Loisirs et Culture**

4.1. Embauche d'un coordonnateur au Service des loisirs

**5. Période de questions**

<b>2. Administration générale</b>
-----------------------------------

**2.1. Autoriser le groupe ACCiSST à signer une entente avec la CNESST pour l'assujettissement à des taux personnalisés et les taux pour l'année 2022 et les suivantes**

150-06-2022

151-06-2022

ATTENDU QU' une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle », est proposée à la Municipalité par l'entremise de Groupe ACCiSST, en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*, relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022, soit acceptée comme rédigée et que Groupe ACCiSST soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution;
- 3- Que la Municipalité autorise M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

### **3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

#### **3.1 Garderie l'Univers des Tout-Petits Inc., 80, 19<sup>ième</sup> Avenue Approbation du Conseil municipal en vertu du règlement 662-2013**

152-06-2022

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4 du règlement 662-2013, la Garderie l'Univers des Tout-Petits Inc., sise au 80, 19<sup>e</sup> avenue à Saint-Ambroise-de-Kildare est assujetti audit règlement;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 du même règlement, la garderie est assujettie à l'approbation du Conseil municipal pour son projet d'agrandissement (arrière 84 m<sup>2</sup> et avant 48 m<sup>2</sup>).

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers;

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil donne son approbation, selon les plans soumis par Lachance et associés, architecte, plan A-101 daté du 18 novembre 2021, tel que requis par l'article 7 du règlement 662-2013;
- 3- Que le demandeur doit de plus, obtenir toutes les autorisations et/ou permis en vertu de toute loi ou règlement en vigueur.

**3.2 Garderie Les Câlines d'amour, 621, rue des Commissaires  
Approbation du Conseil municipal en vertu du règlement 662-2013**

Messieurs Michel Dupuis, maire et de M. Frédéric Bourgeois, conseiller district n° 4, se retirent des discussions relatives à ce point, à cause de lien de parenté avec les propriétaires.

**Donc, sous la présidence du maire suppléant, monsieur Jean Lemieux;**

**153-06-2022**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4 du règlement 662-2013, la garderie Les Câlines d'amour, sise au 621, Avenue des Commissaires à Saint-Ambroise-de-Kildare est assujettie audit règlement;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 du même règlement, la garderie est assujettie à l'approbation du Conseil municipal pour son projet de construction d'un bâtiment accessoire à l'arrière du bâtiment principal (un gazébo pour protéger les enfants du soleil de 41' x 14' x 10' de hauteur) ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers;

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil donne son approbation, selon le croquis soumis par la garderie, tel que requis par l'article 7 du règlement 662-2013;
- 3- Que le demandeur doit de plus, obtenir toutes les autorisations et/ou permis en vertu de toute loi ou règlement en vigueur.

**Le maire Michel Dupuis reprend la présidence de la séance.**

<b>4. Loisirs et culture</b>
------------------------------

**4.1. Embauche d'un coordonnateur au Service des loisirs**

**154-07-2022**

ATTENDU la parution de l'offre d'emploi publiée sur les sites du Québec municipal, du Réseau d'information municipale du Québec et de la Municipalité ainsi que dans le Journal L'Action du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022;

ATTENDU QUE M. Anthony Maheu (coordonnateur par intérim) a manifesté son intérêt au poste, régulier et permanent;

ATTENDU QUE nous désirons procéder à l'embauche permanente de M. Anthony Maheu à compter du 20 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche M. Anthony Maheu, en permanence, au poste de coordonnateur en loisirs;
- 3- Que cette embauche soit conclue en vertu d'une entente convenue entre les parties;
- 4- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à M. Anthony Maheu.

<b>5. Période de questions</b>
--------------------------------

Sur ce, la séance est levée à 19 h 38.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*